



# Assemblée générale

Distr. limitée  
10 avril 2013  
Français  
Original: anglais

---

**Comité des utilisations pacifiques  
de l'espace extra-atmosphérique**  
Sous-Comité juridique  
Cinquante-deuxième session  
Vienne, 8-19 avril 2013

## Projet de rapport

### I. Introduction

#### A. Ouverture de la session

1. Le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa cinquante-deuxième session à l'Office des Nations Unies à Vienne du 8 au 19 avril 2013, sous la présidence de Tare Charles Brisibe (Nigéria).
2. Le Sous-Comité a tenu [...] séances.

#### B. Adoption de l'ordre du jour

3. À sa 859<sup>e</sup> séance, le 8 avril, le Sous-Comité a adopté l'ordre du jour suivant:
  1. Adoption de l'ordre du jour.
  2. Déclaration du Président.
  3. Débat général.
  4. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
  5. Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial.
  6. Questions relatives:
    - a) À la définition et à la délimitation de l'espace;



- b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.
- 7. Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
- 8. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.
- 9. Examen de l'évolution de la situation relative au Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles.
- 10. Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial.
- 11. Échange général d'informations sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique.
- 12. Examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
- 13. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session du Sous-Comité juridique.

### C. Participation

4. Des représentants des [57] États membres suivants du Comité ont participé à la session: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Liban, Libye, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

5. À sa cinquante-deuxième session, le Sous-Comité a décidé d'inviter, à leur demande, les observateurs de la Côte d'Ivoire, d'El Salvador, des Émirats arabes unis, du Guatemala, d'Israël, du Luxembourg et de la République dominicaine à participer à la session et à y faire, au besoin, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugerait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision du Comité concernant le statut de ces pays.

6. Le Sous-Comité a également décidé d'inviter, à sa demande, l'observateur de l'Union européenne à participer à la session et à y faire, au besoin, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugerait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision du Comité concernant le statut.

7. L'Union internationale des télécommunications a assisté à la session en tant qu'observateur.
8. Ont assisté à la session des observateurs des organisations intergouvernementales suivantes, dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité: Agence spatiale européenne (ESA), Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique, Organisation européenne de télécommunications par satellite, Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites, Organisation internationale de télécommunications par satellites et Centre régional de télédétection des États de l'Afrique du Nord, Organisation internationale de télécommunications spatiales (Interspoutnik). L'observateur de l'Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit) a également participé à la session.
9. Ont également assisté à la session des observateurs des organisations non gouvernementales suivantes, dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité: Association de droit international et Conseil consultatif de la génération spatiale, Institut européen de politique spatiale, Institut ibéro-américain du droit aéronautique et de l'espace et de l'aviation commerciale, Institut international de droit spatial.
10. Le Sous-Comité était saisi d'informations concernant la demande d'adhésion au Comité déposée par le Ghana (A/AC.105/C.2/2013/CRP.3).
11. Des informations ont également été présentées au Sous-Comité concernant la demande de statut d'observateur auprès du Comité déposée par le réseau interislamique de science et de technologie spatiales (ISNET) (A/AC.105/C.2/2013/CRP.4).
12. La liste des représentants des États, des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales qui ont participé à la session est publiée sous la cote A/AC.105/C.2/2013/INF/[...].

#### **D. Colloque**

13. Le 8 avril, l'Institut international de droit spatial (IISL) et le Centre européen de droit spatial (ECSL) ont tenu un colloque sur le thème "Le Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux d'Unidroit", qui était coprésidé par Tanja Masson-Zwaan (IISL) et Sergio Marchisio (ECSL). Le Président du Sous-Comité juridique a fait une déclaration de bienvenue. Les présentations suivantes ont été faites lors du colloque: "La manière de mener à bien les négociations", par Martin Stanford; "Les négociations de Berlin – Quelle promesse pour l'avenir?", par Bernhard Schmidt-Tedd et Stephan Hobe; "Les perspectives des pays émergents dans le domaine de l'aéronautique", par Patrick Phetole Sekhula; "Regard sur l'avenir", par Tanja Masson-Zwaan au nom de Chris Johnson. Le Président du Sous-Comité juridique et les Coprésidents du colloque ont fait des observations finales. Les communications et les présentations faites pendant le colloque avaient été affichées sur le site Web du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat ([www.unoosa.org/oosa/en/COPUOS/Legal/2013/symposium.html](http://www.unoosa.org/oosa/en/COPUOS/Legal/2013/symposium.html)).
14. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que le colloque avait apporté une précieuse contribution à ses travaux.

## **E. Adoption du rapport du Sous-Comité juridique**

15. À sa [...]° séance, le [...] avril, le Sous-Comité a adopté le présent rapport et clos les travaux de sa cinquante-deuxième session.

## **II. Débat général**

16. Des déclarations ont été faites pendant le débat général par les représentants des États membres du Comité suivants: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Autriche, Brésil, Canada, Chine, Cuba, Équateur, États-Unis, Fédération de Russie, France, Grèce, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Libye, Maroc, Mexique, Nigéria, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam. Une déclaration a été faite par le Guatemala au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

17. À sa 859° séance, le 8 avril, le Président a fait une déclaration dans laquelle il a souligné les principaux points de l'ordre du jour dont était saisi le Sous-Comité à sa session actuelle et son programme de travail.

18. À la même séance, la Directrice du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat a fait une déclaration dans laquelle elle a examiné le rôle du Bureau consistant à s'acquitter des responsabilités du Secrétaire général qui découlent des traités des Nations Unies relatifs à l'espace, notamment la tenue du Registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, ainsi que le rôle et les activités du Bureau dans le domaine du renforcement des capacités en droit spatial.

19. Le Sous-Comité a noté la célébration, le 12 avril, de la Journée internationale du vol spatial habité, proclamée par la résolution 65/271 de l'Assemblée générale en l'honneur du premier vol spatial habité par le cosmonaute Youri Gagarine, et la commémoration, en 2013, du premier vol effectué par une femme, la cosmonaute Valentina Tereshkova. À cet égard, le Sous-Comité a noté avec satisfaction la publication, par le Bureau des affaires spatiales, d'un album en ligne d'autographes, intitulé "Messages des explorateurs de l'espace aux générations futures", qui est disponible sur son site Web ([www.unoosa.org](http://www.unoosa.org)).

20. Le Sous-Comité a noté un certain nombre de changements apportés par les États membres dans la conduite de leurs activités spatiales et l'application de la législation spatiale nationale, l'importance de la coopération internationale et régionale dans ce domaine et l'engagement général de mener des activités spatiales à des fins pacifiques, conformément au régime juridique international régissant les activités spatiales pour assurer leur viabilité à long terme dans l'intérêt de l'humanité.

21. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le cadre juridique international existant régissant les activités spatiales permettait aux États de tirer parti des activités spatiales et qu'il était essentiel de continuer de veiller à atteindre l'adhésion universelle aux traités des Nations Unies relatifs à l'espace et leur application.

22. Quelques délégations ont rappelé l'importance des traités existants relatifs à l'espace et souligné les principes suivants: accès égal et non discriminatoire à

l'espace, dans des conditions d'égalité pour tous les États, indépendamment de leur niveau de développement scientifique ou technique, et utilisation rationnelle et équitable de l'espace extra-atmosphérique; non-appropriation de l'espace, y compris la Lune et les autres corps célestes, par proclamation de souveraineté, par voie d'utilisation ou d'occupation, ou par tout autre moyen; non-militarisation de l'espace et son exploitation à des fins strictement pacifiques; et coopération régionale pour la promotion des activités spatiales.

23. Quelques délégations ont rappelé qu'il était important de poursuivre l'élaboration du régime juridique international sur la base des traités et des principes existants pour garantir une plus grande transparence et renforcer la confiance dans la conduite des activités spatiales, d'une manière qui permette à tous les pays de bénéficier des activités spatiales, en tenant compte en particulier des intérêts des pays en développement.

24. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le Sous-Comité devrait s'employer activement à élaborer des nouvelles lignes directrices visant à assurer la sûreté, la sécurité et la prévisibilité des activités spatiales, pour limiter ou réduire au minimum les interférences néfastes dans l'espace.

25. Quelques délégations ont rappelé qu'il était important de garantir la viabilité à long terme, la sûreté, la stabilité et la sécurité de l'espace, en établissant des lignes directrices pour son utilisation transparente et responsable, et se sont félicitées des initiatives visant à développer le droit international de l'espace, notamment le projet de code de conduite international pour les activités spatiales.

26. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il était crucial d'améliorer la coopération et la coordination entre le Sous-Comité juridique et le Sous-Comité scientifique et technique pour mieux traiter les aspects juridiques des avancées scientifiques et techniques, afin de favoriser la mise en place de normes internationales contraignantes relatives à des questions cruciales telles que les débris spatiaux et l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

27. Quelques délégations ont exprimé leur préoccupation quant à la possibilité d'une course aux armements dans l'espace et ont noté que, face aux lacunes actuelles du régime juridique régissant les activités spatiales, un régime juridique plus complet était nécessaire pour prévenir la militarisation de l'espace.

28. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le Traité sur l'espace extra-atmosphérique n'interdisait pas assez strictement le déploiement d'armes classiques dans l'espace et qu'il fallait impérativement adopter des mesures adéquates et efficaces pour prévenir tout risque de course aux armements dans l'espace.

29. Le point de vue a été exprimé que pour garantir la sûreté et la sécurité dans l'espace, il fallait instaurer un dialogue plus constructif entre le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et la Conférence du désarmement.

30. Le point de vue a été exprimé que le Comité et son Sous-Comité juridique avaient abattu un travail extraordinaire en faisant progresser le droit de l'espace et en l'élaborant de manière à promouvoir, et non empêcher, l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique et que ce succès tenait à la capacité du

Sous-Comité de se concentrer sur des problèmes pratiques et de les traiter dans le cadre d'une démarche consensuelle et axée sur les résultats.

31. Le Sous-Comité a remercié la délégation allemande d'avoir présenté aux délégations, à sa session en cours, le deuxième volume II de l'ouvrage *Cologne Commentary on Space Law*, en tant que contribution au renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial. Avec le volume I, qui a été présenté en 2010, il constitue à présent un commentaire complet, article par article, de l'ensemble des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.

### III. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace

32. Conformément à la résolution 67/113 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 4 de l'ordre du jour, intitulé "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace", en tant que question ordinaire inscrite à son ordre du jour.

33. Les représentants de l'Allemagne, des États-Unis, de l'Indonésie, Mexique, et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre du point 4. Pendant le débat général, des déclarations relatives à ce point ont aussi été faites par les représentants d'autres États membres et par le représentant du Guatemala, au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

34. À sa 859<sup>e</sup> séance, le 8 avril, le Sous-Comité a de nouveau convoqué son Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, sous la présidence de Jean-François Mayence (Belgique). À sa [...]<sup>e</sup> séance, le [17] avril, le Sous-Comité a fait sien le rapport du Président du Groupe de travail, qui figure à l'annexe I du présent rapport.

35. Le Sous-Comité était saisi des documents ci-après:

a) Traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique, résolutions connexes adoptées par l'Assemblée générale et autres documents (ST/SPACE/61);

b) Document de séance sur l'état des accords internationaux relatifs aux activités menées dans l'espace extra-atmosphérique au 1<sup>er</sup> janvier 2013 (A/AC.105/C.2/2013/CRP.5);

c) Liste de questions communiquée par le Président du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace (A/AC.105/C.2/2013/CRP.12)

d) Réponses reçues de l'Allemagne et du Kazakhstan à la liste de questions communiquée par le Président du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace (A/AC.105/C.2/2013/CRP.13).

e) Réponse reçue de l'Autriche à la liste de questions communiquée par le Président du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace (A/AC.105/C.2/2013/CRP.18).

36. Le Sous-Comité a noté que, au 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'état des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace était le suivant:

a) Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes: 102 États parties et 26 autres États signataires;

b) Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique: 92 États parties et 24 autres États signataires; deux organisations intergouvernementales internationales avaient déclaré accepter les droits et obligations prévus par cet accord;

c) Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux: 89 États parties et 22 autres États signataires; 3 organisations intergouvernementales internationales avaient déclaré accepter les droits et obligations prévus par cette Convention;

d) Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique: 59 États parties et 4 autres États signataires; 2 organisations intergouvernementales internationales avaient déclaré accepter les droits et obligations prévus par cette Convention;

e) Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes: 15 États parties et 4 autres États signataires.

37. Le Sous-Comité s'est félicité du fait que la Lituanie soit devenue partie au Traité sur l'espace extra-atmosphérique, à l'Accord sur le sauvetage et à la Convention sur la responsabilité le 25 mars 2013.

38. Le Sous-Comité a accueilli avec satisfaction les rapports présentés par les États Membres faisant état des progrès réalisés pour devenir parties aux cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, pour élaborer une législation spatiale au plan national et pour conclure des accords bilatéraux et multilatéraux de coopération dans le domaine spatial.

39. Quelques délégations ont estimé que les traités des Nations Unies relatifs à l'espace constituaient une structure juridique solide, qui était cruciale pour soutenir le rythme croissant des activités spatiales et renforcer la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace. Se félicitant de toute nouvelle adhésion à ces traités, elles ont prié les États qui n'étaient pas encore parties à ces traités d'envisager de le devenir.

40. Quelques délégations ont estimé qu'il était nécessaire d'examiner, d'actualiser et de renforcer les cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace en vue de dynamiser les principes directeurs régissant les activités spatiales des États, de renforcer la coopération internationale et de mettre les techniques spatiales à la disposition de tous. Ces délégations étaient d'avis que cet examen et cette actualisation ne devraient pas ébranler les principes fondamentaux qui sous-tendent le régime juridique existant, mais les enrichir et les développer.

41. Quelques délégations ont estimé que les cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace constituaient une base pour régir la participation et la responsabilité tant des États que des organisations non gouvernementales et renforçaient la sûreté et la sécurité des activités spatiales. Ces délégations étaient d'avis que le régime juridique régissant les activités dans l'espace devrait garantir que la recherche et des

activités spatiales favorisent la qualité de vie et le bien-être des populations et la prospérité des générations présentes et futures.

42. Quelques délégations ont estimé qu'il faudrait élaborer une convention globale universelle sur l'espace afin de trouver des solutions aux problèmes existants, ce qui permettrait au régime juridique international gouvernant les activités dans l'espace de passer à l'étape suivante de son développement.

43. Quelques délégations ont estimé que les États qui avaient déjà ratifié les traités des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique devraient examiner leur législation nationale pour vérifier qu'elle permettait de les appliquer.

44. Quelques délégations ont estimé que le Sous-Comité avait un rôle décisif à jouer dans la poursuite de l'élaboration du régime juridique international régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, en particulier compte tenu de la commercialisation accrue et du rythme accéléré des activités spatiales, ainsi que de la participation accrue des acteurs menant des activités dans l'espace.

45. Quelques délégations ont estimé que compte tenu de l'évolution actuelle des activités spatiales, en particulier en ce qui concerne la commercialisation, la privatisation et la sûreté de l'espace, il faudrait constamment examiner et analyser l'application des traités existants relatifs à l'espace pour faire en sorte que le régime actuel soit en adéquation avec le niveau de développement des activités spatiales.

46. Le point de vue a été exprimé qu'il fallait identifier les obstacles qui entravaient l'application des dispositions des traités et que l'échange de pratiques optimales et la fourniture d'une assistance technique pouvaient améliorer encore l'application des traités par les États parties.

47. L'avis a été exprimé que pour assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, il fallait actualiser le droit international et interdire explicitement l'utilisation de toute arme dans l'espace.

48. L'avis a été exprimé que le Sous-Comité était parvenu à faire progresser le droit de l'espace grâce à sa capacité de se concentrer sur des problèmes pratiques et de les traiter dans le cadre d'une démarche consensuelle et axée sur les résultats. La délégation qui a exprimé cet avis a également estimé que le Sous-Comité devrait, pendant ses délibérations, viser à perpétuer cette tradition et éviter la tentation d'axer ses travaux sur des questions théoriques plutôt que pratiques.

49. Le point de vue a été exprimé que la question des transferts de propriété des objets spatiaux en orbite était très importante et qu'il serait utile d'en débattre en profondeur aux sessions futures du Sous-Comité.

50. Le point de vue a été exprimé que l'Accord sur la Lune, sous tous ses aspects, devait continuer d'être examiné par le Sous-Comité pour que ses dispositions puissent être davantage clarifiées et comprises.